

P. 2 À LA UNE

Vers le tiers-payant pour tous

P. 3 INFO SANTÉ

Voyage en Europe : pensez à votre carte européenne d'assurance maladie !

P. 5 INFO ACTIONS SOCIALES

Zoom sur le « Bien vieillir »

Édito



En 2017, l'Enim poursuivra ses efforts afin de vous offrir la qualité de service et de l'information qui vous est due, notamment en s'attachant à développer le droit à l'information retraite, d'autant plus importante que vous êtes souvent affiliés à plusieurs régimes au cours de votre carrière. Afin d'être toujours plus proche de vous et de répondre au mieux à vos attentes, l'Enim entretient également des liens étroits et précieux avec les fédérations de pensionnés.

L'action sociale se trouvera au cœur des engagements de l'établissement, avec la poursuite en 2017 de la politique de prévention des risques et de perte d'autonomie, dans le cadre du programme national « Bien Vieillir » à destination des seniors. En partenariat avec le Service social maritime, les actions ont été largement diversifiées et développées en 2016. Deux nouveaux programmes d'accompagnement vous sont également proposés : PRADO, pour des conditions optimales de retour à domicile après une hospitalisation et SOPHIA, le dispositif d'accompagnement des assurés diabétiques.

Enfin, pour mieux comprendre et gérer votre retraite, un nouveau Guide est disponible sur notre site www.enim.eu. Il vous apportera toutes les informations utiles sur votre assurance maladie, le cumul emploi-retraite, les pensions de réversion, l'action sociale...

Dans ce nouveau numéro, vous trouverez plusieurs éclairages sur les aides et les accompagnements que nous vous proposons, avec un focus sur l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Âgées (ASPA) et l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI). Quatre fiches mémo détachables vous permettront également de garder à proximité les informations utiles du quotidien sur les services de l'Enim.

Bonne lecture.

Richard Decottignies
Directeur de l'Enim

www.enim.eu

Protection universelle maladie : vos démarches simplifiées !

Depuis janvier 2016, la protection universelle maladie (Puma) est entrée en application.

Cette réforme garantit à toute personne majeure un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.



Une condition pour tous : travailler ou résider en France de manière stable et régulière.

Qu'est-ce qui a changé depuis le 1^{er} janvier 2016 ?

☉ La simplification et la continuité de vos droits

La Puma vous garantit un droit à la prise en charge de vos frais de santé en simplifiant vos démarches. Fini les justificatifs réclamés, parfois chaque année, pour faire valoir vos droits ! Et en cas de changement de situation personnelle ou de perte d'activité, vous restez dans votre régime d'assurance maladie.

À noter : le dispositif de la CMU de base n'a plus de raison d'être et il a donc été supprimé.

☉ La suppression progressive du statut d'ayant-droit

La Puma prévoit que toutes les personnes majeures sans activité professionnelle ont droit à la prise en charge de leurs frais de santé à titre personnel.

Elles n'ont plus besoin d'être rattachées à un assuré.

Désormais, à 18 ans, la notion d'ayant-droit disparaît.

Seuls les mineurs continuent d'avoir le statut d'ayant-droit.

À noter : si vous êtes vous-même ayant-droit majeur d'un assuré, vous continuez à bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé sans aucun changement jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard. Mais si vous le souhaitez, vous pouvez dès à présent demander votre affiliation en tant qu'assuré sur critère de résidence ou d'activité.



Vers le tiers-payant pour tous

Le tiers-payant est un dispositif permettant à un patient de ne pas avancer les frais de consultation chez un médecin. Sans tiers-payant, c'est le patient qui paye la consultation directement au médecin, l'assurance maladie et l'éventuelle complémentaire santé remboursant ensuite le patient du montant des frais avancés.

Grâce à la loi de modernisation de notre système de santé de 2016, le tiers-payant va devenir un droit pour tous les Français.



1^{RE} ÉTAPE

Le tiers-payant est étendu à tous les patients couverts à 100% par l'Assurance maladie, soit 15 millions de Français. Sont concernés, en plus des bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS, les patients souffrant d'une affection longue durée (ALD) et les femmes enceintes.



► Application aux bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS).



► Les médecins peuvent pratiquer le tiers-payant avec tous les patients couverts à 100% par l'Assurance maladie (femmes enceintes, personnes diabétiques, atteintes d'un cancer, etc.).



► Le tiers-payant est un droit pour chaque patient couvert à 100% par l'Assurance maladie.

2^E ÉTAPE

Le tiers-payant est étendu à tous les patients à partir du :



► Les médecins pourront proposer le tiers-payant à tous leurs patients.



► Le tiers-payant sera un droit pour tous les Français, pour la partie remboursée par la sécurité sociale. Les professionnels de santé pourront en plus proposer le tiers-payant pour la partie remboursée par les complémentaires santé.

Un dispositif simple et sécurisé pour les médecins et les patients

Pour les médecins, la loi prévoit un délai maximum de paiement sous 7 jours, une information rapide et claire sur les remboursements et un accompagnement spécifique en gestion.

Les patients continueront à choisir librement leur médecin et les médecins continueront à prescrire librement.

Voyage en Europe : pensez à votre carte européenne d'assurance maladie !

Si vous êtes assuré au régime « maladie » de l'Enim et que vous vous déplacez temporairement en Europe (vacances, par exemple), vous bénéficiez d'une prise en charge par l'Enim pour les frais de santé que vous avez reçus au cours de votre déplacement, dans la limite de ce qui est prévu en France.

Cette carte vous permet de ne pas faire l'avance des frais, sauf pour la partie éventuelle à votre charge (ticket modérateur*), mais elle ne prend pas en charge les soins délivrés par des professionnels de santé du secteur privé.

Quelles sont les conditions ?

Les soins sont médicalement nécessaires. Pour des soins délivrés en milieu hospitalier ou des « soins lourds », programmés à l'avance, vous devez obtenir, avant votre départ, une autorisation de prise en charge, par l'intermédiaire d'un imprimé communautaire S2 délivré par le centre de prestations maladie de Saint-Malo.

Les soins doivent être délivrés dans l'un des 28 pays de l'Union européenne ainsi qu'en Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein.



Quelles sont les démarches ?

Pour bénéficier de cette prise en charge, vous devez demander à l'Enim la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), au moins deux semaines avant votre départ.

Si vous êtes accompagné des membres de votre famille, vous devez demander une carte pour chacun d'eux, y compris pour les enfants de moins de 16 ans.

* Le ticket modérateur est la partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge une fois que l'Assurance Maladie a remboursé sa part.

EN BREF



Hausse du prix de la consultation

Au 1^{er} mai 2017, la consultation chez le généraliste passe à 25 euros !

Une hausse sans incidence pour le porte-monnaie des patients.

Plus d'infos sur www.ameli.fr

À voir sur le site www.enim.eu tous les conseils de prévention !

- > Mon bilan de santé gratuit
- > Vaccinations, suis-je à jour ?
- > Dépistage cancer
- > Dépistage amiante
- > Tabagisme
- > Risques en mer



Ameli, le compte qui me rend bien des services

20 357
comptes Ameli ouverts par les assurés de l'Enim

Vous aussi, créez votre compte et accédez à votre espace personnel en ligne.

Plus d'infos sur www.ameli.fr



Des allocations pour les retraités aux ressources modestes

Il est possible sous certaines conditions, d'obtenir l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) ou l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI).

L'ASPA

L'ASPA est une allocation permettant de porter vos ressources au montant de ressources garanties. Celle-ci est attribuée sous réserve que vous remplissiez certaines conditions d'âge, de résidence et de ressources :

- Au taux actuel, le plafond à ne pas dépasser, toutes ressources confondues, s'élève à 800,80 €* pour une personne seule et 1243,24 €* pour un couple ;
- En raison de l'évolution de l'âge de la retraite, entre 60 et 65 ans, un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50% est nécessaire. Après 65 ans, il n'y a pas de condition d'invalidité.

L'ASI

L'ASI peut être attribuée avant l'âge de 60 ans sous certaines conditions de

ressources, de résidence et d'invalidité, si vous êtes titulaire à l'Enim d'une pension de retraite ou d'une pension d'invalidité.

- Pour pouvoir bénéficier de l'ASI, vous devez être reconnu atteint d'une invalidité réduisant au moins des deux

tiers votre capacité de travail.

- Au taux actuel le plafond à ne pas dépasser toutes ressources confondues s'élève à 702,70 €* pour une personne seule et 1 230,84 €* pour un couple.

*Montants mensuels bruts

À SAVOIR



Si vous dépendez de plusieurs régimes, l'Enim n'est pas forcément l'organisme compétent pour instruire votre demande.

Si vous percevez une pension du régime général, quel que soit son montant mensuel, c'est ce régime qui est compétent pour instruire la demande.

Si vous êtes marié(e), concubin(e) ou partenaire lié(e) par un pacte civil de solidarité, un ou des justificatifs de résidence pourront vous être demandés suivant votre situation.

Au décès de l'allocataire ou, pour un couple, au décès du dernier vivant, les sommes versées au titre de l'ASPA ou de l'ASI sont récupérées dans la totalité ou partiellement sur sa succession (si l'actif net de la succession est supérieur à 39 000 euros : montant au 1^{er} janvier 2016).

EN BREF

Toute votre retraite sur un site commun

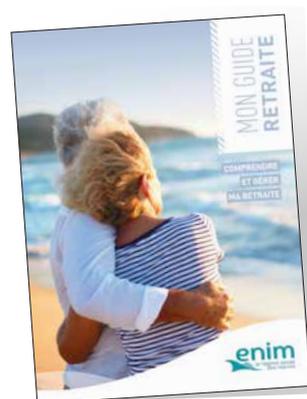
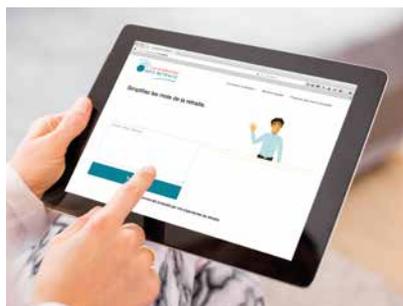
Dans la vie, il arrive qu'on change de statut professionnel, qu'on connaisse une période d'inactivité, de chômage. On se met à son compte, on travaille à l'étranger...

Aujourd'hui, comme la plupart des gens, vous avez certainement cotisé à plusieurs régimes de retraite durant votre carrière. Pour vous simplifier la vie, les régimes de retraite obligatoire, de base et complémentaire ont créé le compte retraite. Vous en avez un, que vous soyez actifs ou retraités.

Les services et informations adaptés à votre situation y sont mis à disposition par vos régimes de retraite en toute sécurité et vous pouvez les consulter quand vous le souhaitez.

Rendez-vous sur www.info-retraite.fr

Re(découvrez) aussi le traducteur Info Retraite et simplifiez-vous les mots de la retraite.



Guide du retraité : nouvelle édition !

Le Guide du retraité, disponible prochainement en version électronique sur le site Internet www.enim.eu

Ce guide vous explique tout sur vos droits à la retraite de l'Enim, du calcul de votre pension aux aides sociales possibles.

Zoom sur le « Bien vieillir »

Le Pôle Solidarité et Prévention de l'Enim poursuit le développement de son programme « Bien vieillir », dont les actions ont été diversifiées et largement développées en 2016.



Véronique Lollichon, responsable du Pôle Solidarité et Prévention

Qu'est-ce que le programme « bien vieillir » ?

Le plan national « Bien Vieillir » a pour ambition de proposer les étapes d'un chemin pour un « vieillissement réussi », tant du point de vue de la santé individuelle que des relations sociales, en valorisant l'organisation et la mise en œuvre d'actions de prévention adaptées.

inscription. Elles sont animées par des professionnels de la santé (médecins, diététiciens, psychologues...) ou d'autres intervenants extérieurs », explique Véronique Lollichon, responsable du Pôle Solidarité et Prévention à l'Enim. « Les ateliers peuvent être organisés en 2 ou 14 séances réunissant une dizaine de personnes et pouvant durer de 1h à une demi-journée suivant le thème. Ces ateliers sont animés par des bénévoles ou animateurs formés par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, mais également par des professionnels de la santé. Une participation financière peut être demandée lorsque l'on s'inscrit à des ateliers mais cela n'excède jamais une vingtaine d'euros. »

Comment se traduit-il à l'Enim ?

L'Enim, en partenariat avec le Service social maritime, développe sa politique de prévention des risques et de perte d'autonomie dans le cadre du plan national « Bien Vieillir », à destination des seniors (de 60 à 80 ans), et ce notamment dans des dispositifs inter-régimes tel que les ASEPT (Associations de Santé, d'Education et de Prévention sur le Territoire).

L'offre est axée autour :



De conférences-débats d'éducation à la santé,



D'ateliers multithématiques (ex : les Ateliers du Bien Vieillir),



D'ateliers de stimulation cognitive et mémoire (ex : PEPS Eurêka),



D'ateliers nutrition (ex : Atelier Nutrition Santé Seniors),



D'ateliers « équilibre ».

« Les conférences permettent d'informer et de sensibiliser les personnes sur un thème de santé publique ou de prévention santé mais aussi de présenter les ateliers en vue d'une

Comment participer à une conférence ou à un atelier ?

Lorsqu'une action est organisée près de chez vous, l'Enim vous adresse un courrier personnalisé, avec coupon-réponse afin de vous inviter à participer. Vous pouvez également retrouver vos rendez-vous « Bien vieillir » sur notre site www.enim.eu, rubrique action sociale.

EN CHIFFRES

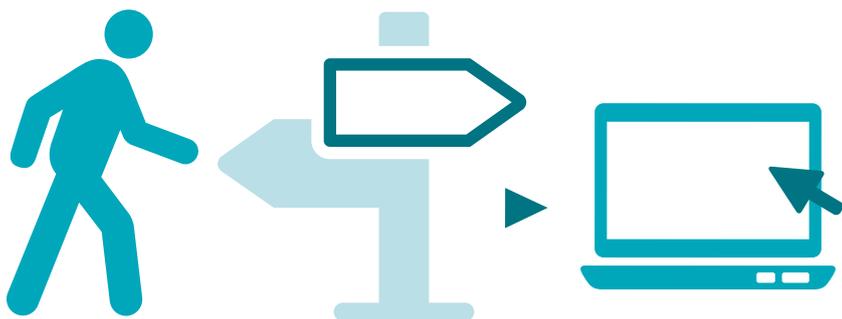


15 070 courriers envoyés en 2016

Quelles perspectives pour 2017 ?

« L'Enim souhaite couvrir le territoire français et en particulier le littoral. Des partenariats avec l'ASEPT PACA et l'ASEPT Pays de la Loire sont en cours et d'autres sont à venir (ASEPT Aquitaine, PRIF-Prévention Retraite Ile de France, GIE La Réunion...) », conclut Véronique Lollichon.

Pour aller plus loin, rendez-vous sur le site officiel www.pourbienvieillir.fr



Mes obligations envers l'Enim

En cas de changement de situation, vos droits peuvent évoluer. Pensez à nous signaler, spontanément et rapidement, tout changement survenu dans votre situation familiale, professionnelle, vos ressources ou votre lieu de résidence.

En cas de fausse déclaration, de dissimulation d'information, ou de non-déclaration, votre responsabilité peut être engagée. En plus du remboursement des prestations indûment perçues, l'Enim peut être amené à déposer une plainte.

Des contrôles réguliers sont organisés par la mission de lutte contre la fraude, entraînant des sanctions pénales ou administratives.

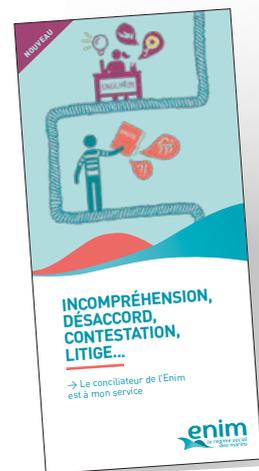
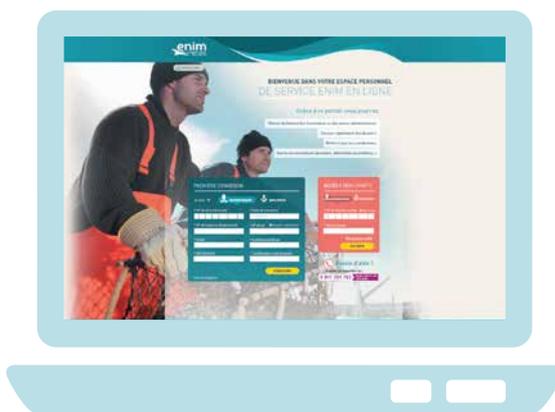
À titre d'information : Madame X a dissimulé son concubinage pendant plusieurs années.

Le Tribunal de Grande Instance de Quimper l'a condamnée à rembourser à l'Enim la somme de 64898 euros, ainsi qu'à une amende de 2000 euros avec sursis.

L'INFO EN +

Le portail des services de l'Enim bientôt en ligne

Plus pratique, ce nouveau site vous permettra d'accéder à un espace adhérent pour gérer vos informations personnelles en ligne.



Nouveau dépliant

Incompréhension, désaccord, contestation, litige... le conciliateur de l'Enim est à mon service.



Inscrivez-vous à notre newsletter www.enim.eu et recevez les dernières actualités de l'Enim directement dans votre boîte courriel.

Feux de route, la lettre d'information aux retraités de l'Enim

Fév. 2017 · Publié par l'Enim, le régime social des marins · Réalisé par la mission communication · Directeur de la publication : Richard Decottignies · Crédits photos : Enim - Fotolia · Crédit maquette : RC2C · Enim, siège, 4 avenue Éric Tabarly, CS 30007, 17 183 Périgny Cedex · Tél. 05 46 31 83 00 · Imprimé avec des encres végétales, sur papier provenant de forêts gérées durablement · Imprimerie Rochelaise.



MÉMO
RETRAITE

Calendrier de paiement des pensions

Zone SEPA* et hors SEPA

Mardi 24 janvier

Vendredi 24 février

Vendredi 24 mars

Mardi 25 avril

Mercredi 24 mai

Vendredi 23 juin

Mardi 25 juillet

Vendredi 25 août

Vendredi 22 septembre

Mercredi 25 octobre

Vendredi 24 novembre

Vendredi 15 décembre

Votre retraite Enim vous est versée à la fin de chaque mois. Le centre des Pensions et des archives (CPA) de l'Enim vous verse votre retraite suivant le calendrier prévisionnel ci-contre, **sans vous adresser d'avis de paiement mensuel**.

ATTENTION

Le versement effectif de votre retraite sur votre compte bancaire peut varier de un à quatre jours à partir de la date de mise en paiement, selon les délais de traitement de votre banque.

* Sont en zone Sepa :

- les pays Union Européenne zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Croatie.

- ainsi que les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, la partie française de Saint-Martin, principauté de Monaco.

- les pays Union Européenne zone non euro : Bulgarie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Islande, Norvège, Liechtenstein et Suisse.

enim
Le régime social
des marins



Mes contacts Enim

CPM



Centres
de prestations
maladie



REMBOURSEMENT
DÉPENSES SANTÉ

CPA



Centre
des Pensions
et des archives



PENSION
DE RETRAITE

À QUEL CENTRE SUIS-JE RATTACHÉ(E) ?



**CENTRE DES PRESTATIONS
MALADIE 1**
(CPM 1)

✉ Quai Solidor
35 407 Saint-Malo Cedex
✉ cpm1.sdpo@enim.eu

**CENTRE DES PRESTATIONS
MALADIE 2**
(CPM 2)

✉ 33, boulevard Cosmao-Dumanoir
CS 87770 • 56 327 Lorient Cedex
✉ cpm2.sdpo@enim.eu

■ Départements d'outre mer



Accueil téléphonique unique au

0 811 701 703

Service 0,06 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi de 9 h à 17h



Centre des Pensions et des archives

1 bis, rue Pierre Loti
BP 240 - 22 505 Paimpol Cedex



Pour le signalement d'un décès, relations
notaires, cotisations sociales,
changement de RIB :
gp-cpa.sdpo@enim.eu



En cas de changement d'adresse,
de situation familiale, pour vos demandes
d'attestation, vos réclamations :
rc-cpa.sdpo@enim.eu



Accueil téléphonique au 02 96 55 32 32

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h

enim
Le régime social
des marins

Besoin d'aide pour vos dépenses de santé ?

L'Enim rembourse la part obligatoire des dépenses de santé. Pour un remboursement optimal, il est nécessaire d'avoir un médecin traitant, d'accepter les médicaments génériques et de souscrire à une complémentaire santé.

Si vos ressources ne vous permettent pas de souscrire à cette complémentaire, vous pouvez demander la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ou l'Aide pour une complémentaire santé (ACS). Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande tous les ans et sont soumises à certaines conditions, notamment de ressources.



La CMUC

Complètement gratuite, elle couvre mes dépenses de santé non prises en charge par l'Enim.

Elle me permet également de bénéficier d'une aide pour la prise en charge de mes soins dentaires, mes lunettes, mes prothèses auditives... Lorsque je me rends chez le médecin, et sur présentation de ma carte Vitale, je n'ai pas à avancer les frais.

L'ACS

Si mes ressources ne me donnent pas droit à la CMUC, cette aide me permet de bénéficier d'une réduction sur le prix annuel d'une complémentaire santé.

Elle me permet de réduire, voire de couvrir le montant de la cotisation annuelle.

Lorsque je me rends chez le médecin, et sur présentation de ma carte Vitale, je n'ai pas à avancer les frais.

Comment faire ma demande de CMUC ou d'ACS ?

Je dois remplir un dossier et fournir les justificatifs demandés. Pour cela, je m'adresse soit :

- ➔ à l'Enim, si je réside en métropole,
- ➔ une Direction de la mer, si je réside en Outre-Mer,
- ➔ une antenne du Service social maritime.

BON À SAVOIR
Tous les membres du foyer peuvent bénéficier de la CMU-C ou de l'ACS : le demandeur, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), les enfants et autres personnes à charge de moins de 25 ans.

Besoin d'aide au quotidien ?



Pour en savoir plus sur les aides de l'Enim et constituer vos dossiers, ils vous répondent :

- ➔ **Les conseillers Enim** au 0 811 701 703* du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- ➔ **Les assistantes sociales** du Service social maritime de votre secteur
- ➔ **Le pôle Solidarité et prévention de l'Enim** 33 boulevard Cosmao-Dumanoir CS 87770 • 56327 Lorient cedex psp.sdpof@enim.eu

* 0,06€ par min
+ prix d'un appel



NOUVEAU

Aide au chauffage

Elle peut être accordée chaque hiver pour la résidence principale.

Conditions

- Être pensionné de l'Enim
- Le montant de la pension Enim doit être le plus important, dans le cas de versement de plusieurs pensions
- Être âgé de plus de 65 ans
- Sous réserve d'un plafond de ressources.



PRADO

Programme d'accompagnement au retour à domicile :

mise en place des conditions optimales de retour après une hospitalisation, en fonction de l'état de santé et des souhaits des patients.

NOUVEAU



SOPHIA

Dispositif d'accompagnement des assurés diabétiques :

en relais des recommandations du médecin traitant, il apporte soutien, informations et conseils personnalisés, afin d'améliorer la qualité de vie et de réduire les risques de complications.

Liste non exhaustive des aides possibles.

Vous pouvez les retrouver sur le site www.enim.eu ou dans le « MémO Action sociale 2017 » disponible dans les Directions départementales du territoire et de la mer ou auprès de votre Service social maritime.